Commune des Avirons

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01 OCT. 2019 que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo– Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot— M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **Mme ROMAINSTAL Géraldine** a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – **M. SERMANDE Jean Pierre** a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Plan de prévention des risques**

- Inondations et mouvements de terrain
- Consultation du Conseil Municipal

En application des dispositions législatives instituées par la loi Barnier n°95-101 du 02 février 1995, les services de l'Etat doivent élaborer le plan de prévention des risques (PPR), inondations et mouvements de terrain, sur les territoires communaux.

Le plan de prévention des risques (PPR) cartographie les zones soumises à un risque naturel (inondation, mouvements de terrain) et réglemente l'utilisation et l'occupation des sols sur ces zones. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Elle peut également prévoir la réalisation de travaux sur les bâtiments et infrastructures existants. Le PPR est élaboré par les services de l'État en concertation avec la commune ; les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables…) doivent s'y conformer.

Le dossier de PPR comprend notamment les pièces suivantes :

- ✓ un *« rapport de présentation »* contenant les cartes des aléas, des enjeux et des phénomènes naturels connus, appuyés par des faits et des illustrations significatives ;
- ✓ des *documents graphiques dont le « plan de zonage réglementaire »*. Ce document distingue les zones exposées à des risques, et celles qui n'y sont pas directement exposées, mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques ;
- ✓ un *« règlement »* qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

S'agissant de la Commune des Avirons, le territoire dispose d'un plan de prévention des risques inondations approuvé en 2003. La saison cyclonique 2017-2018 ayant généré de nombreux phénomènes relatifs aux mouvements de terrain, le Préfet a souhaité accélérer la détermination des aléas pour la commune. Ainsi, l'élaboration du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018-2020 SG/DCL/BU en date du 17 octobre 2018.

Les cartographies des aléas mouvements de terrain ont, en conséquence, été élaborées.

Les risques pris en compte sont ceux relatifs aux crues par débordement des ravines, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les glissements de terrain et coulées de boue associées, les érosions de berge et le ravinement sur l'ensemble du territoire communal.

Une phase de concertation avec le public avec des réunions d'informations et d'échanges s'est tenue courant avril/mai 2019 dans le cadre du Porté à Connaissance.

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis au Conseil Municipal, pour consultation, avant enquête publique.

L'avis du conseil est consigné et annexé au registre d'enquête publique.

Le conseil est invité à émettre un avis.

Invité se prononcer, le Conseil Municipal au vu du dossier projet, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le plan de prévention des risques de la Commune.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 OCT. 2019

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.